

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Arrêté n° 280/2022

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le lundi 22 août 2022 par le service Régie des Eaux Perpignan Méditerranée Métropole, sise 11 Boulevard Saint-Assisclé – 66000 - PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable au niveau du n° 02 impasse des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n° 02 impasse des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 22 au vendredi 26 août 2022, la chaussée sera rétrécie au niveau du n° 02 impasse des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

Si nécessaire, la rue sera barrée, une déviation sera alors mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Du lundi 22 au vendredi 26 août 2022, le stationnement de tous les véhicules à moteur, sauf véhicules de chantier, sera interdit au niveau du n° 02 impasse des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5: La Directrice Générale de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 22 août 2022.

Destinataires :

Brigade de Gendarmerie de Millas :

Mail : bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

PMM Régie des eaux L. ALIES

Mail : l.alies@perpignan-mediterranee.org



Le Maire,

Jean-Paul BILLES